

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 23 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le vingt-troisième jour de mars deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur François Delisle, directeur général

23-0326-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

23-0326-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

23-0326-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

23-0326-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Tout d'abord, le directeur général, monsieur François Delisle, mentionne que selon la promesse de vente intervenue avec Les Demeures du Lac inc. concernant les terrains situés dans le quartier des Pionnières, le prix de vente est fixé à 5,75 \$ / mètre carré.

Également, il mentionne que la plantation d'arbres dans le secteur du nouveau parc industriel localisé à l'entrée sud est prévue au cours de l'année 2027. Pour la présente année, soit 2026, la plantation est prévue dans le secteur du quartier des Pionnières.

Par ailleurs, relativement à la circulation de véhicules hors route sur des terres agricoles, il n'y a pas de règlements municipaux applicables à cet effet. À ce sujet, il faut se référer à la loi sur les véhicules hors route et au Code de la sécurité routière.

Finalement, suivant une intervention de l'organisme Évènements La Trêlée au sujet de l'organisation de la Fête nationale, monsieur Delisle mentionne qu'une rencontre s'est tenue et que l'évènement aura lieu.

23-0326-05

OBJET : NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE MOIS SELON L'ARTICLE 56 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU les termes de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Alexandre Leclerc-Paradis soit nommé maire suppléant à compter de la présente séance jusqu'à la levée de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

23-0326-06

OBJET : FERMETURE / RANG DOUBLE NORD / PÉRIODE DE DÉGEL

ATTENDU QUE le rang Double Nord présente des conditions de chaussée dégradées;

ATTENDU QUE la circulation régionale utilise actuellement le rang Double Nord comme alternative à la route 167, ce qui entraîne une augmentation du trafic et accentue la détérioration de la chaussée;

ATTENDU QUE malgré l'interdiction, de nombreux camions lourds continuent d'emprunter cette voie, aggravant l'état déjà précaire de la chaussée;

ATTENDU QU'en période de dégel, ce trafic important contribue à accélérer la détérioration de la chaussée;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la fermeture à la circulation du rang Double Nord pendant la période de dégel fixée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de cette fermeture.

23-0326-07

OBJET : RÈGLEMENT 2021-01 (20-023) CONCERNANT LES ANIMAUX / ORDONNANCE D'UN EXAMEN VÉTÉRINAIRE

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement 2021-01 (20-023) concernant les animaux prévoit que lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, la Ville peut exiger que son gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

ATTENDU QUE deux chiens de race Berger allemand, un mâle et une femelle, répondant aux noms de Galler et Stella, gardés au 1246, rue des Sports, à Saint-Félicien ont fait l'objet d'un signalement à l'effet qu'en date du 14 février 2026, ils ont attaqué une citoyenne et que l'un d'eux a infligé des blessures par morsure;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les chiens susdits peuvent constituer un risque pour la santé ou la sécurité publique;

23-0326-07 (suite)

OBJET : RÈGLEMENT 2021-01 (20-023) CONCERNANT LES ANIMAUX /
ORDONNANCE D'UN EXAMEN VÉTÉRINAIRE

...

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien ordonne que les chiens ci-après soient soumis à un examen devant être effectué par un médecin vétérinaire à déterminer afin que leur état et leur degré de dangerosité soient évalués :

- Une femelle et un mâle de race Berger allemand, répondant respectivement aux noms de Stella et Galler, gardés au 1246, rue des Sports, à Saint-Félicien.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'à défaut par le propriétaire ou le gardien des chiens de prendre lui-même son rendez-vous auprès d'une clinique vétérinaire dans le délai qui lui est imparti, que la greffière prenne le rendez-vous et qu'elle avise le propriétaire des deux chiens de la date, de l'heure et du lieu où il devra se présenter avec ses chiens pour ledit examen ainsi que des frais qu'il devra déboursier pour celui-ci.

23-0326-08

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT 25-167 /
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
1 735 000 \$

ATTENDU les termes de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes autorisant à décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le trésorier, monsieur Dany Coudé ou le directeur général, monsieur François Delisle soient autorisés à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses engagées aux termes du règlement 25-167 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 735 000 \$.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'autoriser messieurs Dany Coudé ou François Delisle à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Félicien tout document nécessaire à donner suite et effet à la présente résolution.

23-0326-09

OBJET : DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION / PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) / LOT 4 347 252 AU CADASTRE DU QUÉBEC
(INTERSECTION DU BOULEVARD HAMEL ET LA RUE BERNARD

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

23-0326-09 (suite)

OBJET : DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / LOT 4 347 252 AU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION DU BOULEVARD HAMEL ET LA RUE BERNARD)

...

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée relativement au projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C;

ATTENDU QUE le projet, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contenus au règlement 18-951;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 02-0326-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, le conseil a autorisé la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2026, aucun commentaire n'a été émis;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) un deuxième projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 347 252 au cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard Hamel et de la rue Bernard, à Saint-Félicien, relativement à la construction d'un immeuble multifamilial, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 212-C, le tout, selon les éléments suivants :

- Marges proposées :
 - ✓ Marge avant : 6,5 mètres;
 - ✓ Marge latérale : 6,5 mètres;
 - ✓ Marge arrière : non applicable.
- Nombre maximal d'étages : 3;
- Densité maximale : 12;
- Aménagement paysager :
 - ✓ Une plantation devra être réalisée sur les deux façades donnant sur la rue Bernard et sur le boulevard Hamel.
- S'harmoniser avec les immeubles multifamiliaux situés sur la rue Bernard.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

23-0326-10

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE AVEC GARAGE INTÉGRÉ ET CONSTRUCTION D'UNE REMISE / 847, CHEMIN ROLAND-CASTONGUAY

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à l'agrandissement de la résidence avec garage intégré et la construction d'une remise au 847, chemin Roland-Castonguay.

23-0326-11

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 FÉVRIER 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2026.

23-0326-12

OBJET : DÉPÔT / RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS / ANNÉE 2025

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par le trésorier, de son rapport d'activités électorales pour l'année 2025 présenté aux termes de l'article 513 (chapitre XIII, section XI) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

23-0326-13

OBJET : DÉPÔT / RAPPORT ANNUEL / ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION

ATTENDU le dépôt aux termes de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, du rapport annuel de l'année 2025 relatif à l'exercice du pouvoir d'autoriser des projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt dudit rapport.

23-0326-14

OBJET : AVENANT 3 AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'AIDE À DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la greffière soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 3 au protocole d'entente intervenu avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité relativement au réaménagement du terrain de baseball, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

23-0326-15

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN / LOCAUX HÔTEL DE VILLE (4^E ÉTAGE) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec la Société d'Alzheimer du Saguenay Lac-St-Jean relativement à la location de locaux au 4^e étage de l'hôtel de ville, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

23-0326-16

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC SEMO - GROUPE ÉQUITEM / LOCAL HÔTEL DE VILLE (4^E ÉTAGE) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec la SEMO - Groupe Équitem relativement à la location d'un local au 4^e étage de l'hôtel de ville, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

23-0326-17

OBJET : ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / FESTIVAL DE CINÉMA D'ANIMATION / AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin demande le vote concernant l'autorisation de signer de ladite entente;

Vote contre : monsieur Alexandre Leclerc-Paradis

Vote pour :
madame Pamela Gagnon
monsieur Martin Pagé
monsieur Louis Hébert
madame Lyne Tremblay
madame Josée Lemay

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Cégep de Saint-Félicien concernant l'organisation du Festival de cinéma d'animation, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

23-0326-18

OBJET : DEMANDE D'APPUI / MRC DU DOMAINE-DU-ROY / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 / MISE EN COMMUN POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien :

- S'engage à participer au projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Désigne monsieur François Delisle, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

23-0326-19

OBJET : DEMANDE D'APPUI / MOUVEMENT DE GRÈVE « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenantes;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

23-0326-19 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI / MOUVEMENT DE GRÈVE « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

...

ATTENDU QUE la grève sociale du 23 mars au 2 avril 2026 est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de notre territoire, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien :

- Exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;
- Manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Saint-Félicien au mouvement communautaire.

23-0326-20

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / DÉPHOSPHATATION DES ÉTANGS AÉRÉS / SECTEUR SAINT-MÉTHODE / CONSTRUCTION BON-AIR INC. / 418 299,55 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de déphosphatation des étangs aérés dans le secteur de Saint-Méthode;

ATTENDU le dépôt de cinq soumissions, soit :

Construction Bon-Air inc.	418 299,55 \$
Allen Entrepreneur général inc.	432 306,00 \$
Excavation Unibec inc.	443 700,00 \$
Cité Construction TM inc.	457 726,09 \$
Nordmec Construction inc.	612 344,78 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Construction Bon-Air inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

23-0326-20 (suite)

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / DÉPHOSPHATATION DES ÉTANGS AÉRÉS /
SECTEUR SAINT-MÉTHODE / CONSTRUCTION BON-AIR INC. /
418 299,55 \$ TAXES INCLUSES

...

D'ADJUGER à Construction Bon-Air inc., pour le prix de 418 299,55 \$ incluant les taxes, le contrat de déphosphatation des étangs aérés dans le secteur de Saint-Méthode, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-16-745)

23-0326-21

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / PROLONGEMENT DE LA RUE FERLAND /
EXCAVATION OUELLET INC. / 246 709,67 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat du prolongement de la rue Ferland;

ATTENDU le dépôt de six soumissions, soit :

Excavation Ouellet inc.	246 709,67 \$
Transport Dany Gagnon	247 053,68 \$
Excavation Fernand Boilard	247 269,14 \$
Excavation Michel Paradis inc.	266 429,12 \$
Groupe Piekouagami	299 750,90 \$
Excavation Unibec inc.	432 605,00 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Excavation Ouellet inc. s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Excavation Ouellet inc., pour le prix de 246 709,67 \$ incluant les taxes, le contrat du prolongement de la rue Ferland, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-16-742)

23-0326-22

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 26 février au 18 mars 2026 totalisant 790,00 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

23-0326-23

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	166 439,30 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	15 682,78 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	10 150,77 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	7 354,14 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	23 936,39\$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	5 992,02 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	3 589,43 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	4 400,68 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	5 504,61 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	693,09 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	71 283,61 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	2 032,96 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	6 408,01 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	6 227,31 \$
Total	329 695,10 \$

23-0326-24

OBJET : ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES / PÉRIODE DU 12 AU 26 FÉVRIER 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telle que déposée par le comité des finances, la liste des comptes pour la période du 12 au 26 février 2026 totalisant 843 809,14 \$.

Monsieur le conseiller Alexandre Leclerc-Paradis divulgue qu'il est en conflit d'intérêts pour le sujet d'adoption du règlement 26-169. En conséquence, il déclare qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

23-0326-25

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-169 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « AGROTOUTISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-169 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « Agrotourisme » dans certaines zones agricoles dynamiques.

23-0326-26

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-170 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE DE REMPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE BASSE DENSITÉ PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE LÉVESQUE (CÔTÉ PARC INDUSTRIEL)

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-170 modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation résidentielle de basse densité par une aire d'affectation résidentielle de haute densité dans le secteur de la rue Lévesque (côté parc industriel).

23-0326-27

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-171 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA ZONE 214-RBD (PAE) PAR LA ZONE 214-RHD

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-171 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de remplacer la zone 214-Rbd (pae) par la zone 214-Rhd.

23-0326-28

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-172 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 EN VUE DE REMPLACER UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION PUBLIQUE À CARACTÈRE RÉCRÉATIVE LOCALISÉE À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE LÉVESQUE (DU CÔTÉ DE L'ARÉNA), PAR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN- TIELLE DE HAUTE DENSITÉ

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-172 modifiant le plan d'urbanisme 18-942 en vue de remplacer une partie de l'aire d'affectation publique à caractère récréative localisée à l'extrémité de la rue Lévesque (du côté de l'aréna), par une aire d'affectation résidentielle de haute densité.

23-0326-29

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-173 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 199-1-RHD À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 199-PR (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

ATTENDU QUE toutes les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été dûment complétées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 26-173 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 199-1-Rhd à même une partie de la zone 199-Pr (secteur rue Lévesque).

23-0326-30

OBJET : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET / RÈGLEMENT 26-177 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 217-1-I À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 217-I (SECTEUR PARC INDUSTRIEL)

Après présentation du deuxième projet, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du règlement 26-177 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de créer une nouvelle zone 217-1-I à même une partie de la zone 217-I (secteur parc industriel);

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le deuxième projet dudit règlement soit adopté dans sa forme et teneur, sans changement, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

23-0326-31

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-179 / RÈGLEMENT
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-179, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

23-0326-32

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-179 / RÈGLEMENT RELATIF À
L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Martin Pagé qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-179 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

23-0326-33

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

23-0326-34

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 20 à 20 h 37

a) Monsieur Yves Trambouze s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Au cours de l'année 2026, plusieurs résidents du rang Simple devront refaire leurs installations septiques ou leurs champs d'épuration :
 - Est-ce qu'il est possible pour la Ville de Saint-Félicien de rechercher des programmes d'aides financières en vue d'octroyer des subventions aux citoyens concernés pour les aider à défrayer les coûts de ces travaux?
 - Il mentionne que lorsque des travaux de réfection ou de mise à niveau sont nécessaires en vertu de l'application d'une loi ou d'un règlement, il serait important que la Ville s'informe des programmes d'aides financières disponibles s'il y a lieu, qu'elle n'attende pas l'intervention d'un citoyen concerné.

...

b) Monsieur Jean-François Robert s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Il se dit très surpris de l'intervention faite par un citoyen à l'effet que plusieurs résidents du rang Simple devront refaire leurs installations septiques ou leurs champs d'épuration. Il allègue avoir déjà questionné le conseil au sujet de la situation des installations septiques à Saint-Félicien et que la réponse était que celles-ci étaient conformes, que la situation était suivie.
- Il rappelle la conférence de monsieur Jean-Philippe Marchand de l'Université du Québec à Chicoutimi, le 14 avril 2026 au sujet de nouvelles approches de cours d'eau en milieu agricole.
- Concernant le terrain commercial situé dans le quartier des Pionnières :
 - Il demande si le projet de commerce à grande surface est actuellement sur pause.
 - Il questionne également si la réflexion en cours porte sur la pertinence ou non d'implanter un commerce à grande surface sur ce terrain.
- Concernant le projet Biochar Boréal :
 - Il demande d'avoir un portrait de ce projet à travers la MRC du Domaine-du-Roy.
 - À ce jour, combien de deniers publics ont été consentis à ce projet?
 - Quelles informations les éventuels utilisateurs de Biochar peuvent-ils obtenir des travaux qui ont été faits dans la vitrine technologique?
 - Est-ce toujours pertinent de financer ce projet à même les fonds publics considérant que l'organisme a ouvert une importante usine à Port-Cartier?

23-0326-35

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 38

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 25 mars 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE TREIZIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière